



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-034

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-02-20-002 - Décision n°201802021352 - Désignation d'un inspecteur (ICARS) (2 pages) Page 4

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-11-21-004 - ds 2017-05 drh Madame Maouche (2 pages) Page 7

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-05-002 - Délégation de signature Trésorerie de L'ANDELLE au 05/03/2018 (1 page) Page 10

27-2018-03-01-010 - Délégation de signature Trésorerie Pacy sur Eure - SIP EVREUX au 01/03/2018 Délai de paiement (1 page) Page 12

27-2018-03-07-002 - Délégation de signatures SIP LES ANDELYS au 07-03-2018 (3 pages) Page 14

27-2018-03-01-009 - Délégation de signatures SIP VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON au 01-03-2018 (2 pages) Page 18

27-2018-03-01-011 - Délégation de signatures Trésorerie de Pacy sur Eure au 01/03/2018 (1 page) Page 21

27-2018-03-01-012 - Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au 01/03/2018 Mme Christine CHEVALIER (1 page) Page 23

27-2018-03-01-013 - Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au 01/03/2018 Mme Josée PROST (1 page) Page 25

27-2018-03-01-014 - Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au 01/03/2018 Mme Renée MATRINGE (1 page) Page 27

27-2018-03-01-015 - Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au 01/03/2018 Mme Stéphanie BOULIER (4 pages) Page 29

DDTM

27-2018-02-26-010 - Arrêté d'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA du département de l'Eure (2 pages) Page 34

27-2018-03-07-001 - Arrêté DDTM/SEATR/18-02 du 7 mars 2018 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole à Monsieur Antoine RIVIERE.

KM_C308-20180307104055 (2 pages) Page 37

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2018-03-05-003 - Décision n°2018-40 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Eure (10 pages) Page 40

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-28-022 - AP PN 69 cheronvilliers (3 pages) Page 51

27-2018-02-28-023 - AP PN 70 cheronvilliers (3 pages) Page 55

27-2018-03-02-005 - Arrêté DELE/BERPE/18/387 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de mise en sécurité de la RD 321 - communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot (3 pages)	Page 59
27-2018-03-02-006 - Arrêté n° D3 BPA 18 0070 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement des certaines routes aux manifestations sportives au profit de la manifestation cycliste intitulée "Brevet randonneurs Mondiaux 200 Km" (2 pages)	Page 63
27-2018-03-09-002 - Arrêté n°SCAED-18-19 portant délégation de signature à M. Eric MAUDIER Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (2 pages)	Page 66

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-02-20-002

Décision n°201802021352 - Désignation d'un inspecteur
(ICARS)

Désignation d'un inspecteur (ICARS)

Pôle Performance Interne

Affaire suivie par : Elise LEROY

Mél. : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.26.52

Objet : Décision n°201802021352 - Désignation d'un inspecteur (ICARS)

DECISION

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Maîtrise en Droit, Economie, Gestion mention Droit Public obtenu en 2009 par madame Cynthia ALEXANDRE ;

Considérant l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Cynthia ALEXANDRE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 23 novembre 2017.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

.../...

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cynthia ALEXANDRE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

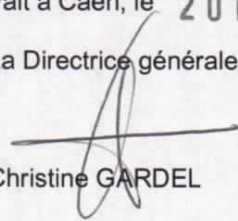
Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 20 FEV. 2018

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2017-11-21-004

ds 2017-05 drh Madame Maouche

Assurer la continuité du service des ressources humaines en l'absence de la directrice adjointe.

DECISION DG N° 2017-05
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté du Ministre de la Santé et des Solidarités du 20 avril 2007 nommant **Madame Françoise TALBOT-ROUSSEAU**, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine - Hôpitaux d'Evreux et de Vernon, à compter du 1^{er} juillet 2007,
- VU la fonction d'Adjoint administratif au sein de la Direction des ressources humaines exercée par **Madame Nadia MAOUCHE**,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Nadia MAOUCHE**, exerçant les fonctions d'Adjoint administratif, aux seules fins de signer les documents administratifs tels que définis à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise TALBOT-ROUSSEAU**, Directeur Adjoint, et afin d'assurer la continuité de la Direction des ressources humaines, **Madame Nadia MAOUCHE** est habilitée à signer :

- Les imprimés de prise en charge des frais des soins imputables au service :
 - les accidents de service,
 - les accidents de trajet,
 - les maladies reconnues.
- Les imprimés annexés à la présente décision concernant les prestataires suivants :
 - Assurances VIGREUX,
 - YVELIN, département YSATIS Gestion,
 - SOFAXIS.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 21 novembre 2017.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 21 novembre 2017

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Nadia MAOUCHE



DDFIP de l'Eure

27-2018-03-05-002

Délégation de signature Trésorerie de L'ANDELLE au
05/03/2018

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Monsieur Bernard GUILLOU

Comptable public, responsable de la trésorerie de L'ANDELLE
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame Maud TURQUIER

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de L'ANDELLE

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de L'ANDELLE, entendant ainsi transmettre à Madame Maud TURQUIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Madame Maud TURQUIER **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



TURQUIER MAUD CONTRÔLEUR

SIGNATURE DU DELEGANT



GUILLOU BERNARD INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

A CHARLEVAL le 05 mars 2018.

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-010

Délégation de signature Trésorerie Pacy sur Eure - SIP

EVREUX au 01/03/2018

Délai de paiement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCE PUBLIQUES DE L'EURE

Centre des Finances Publiques de Pacy sur Eure-Seine

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Pacy sur Eure

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur les revenus, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières au comptable du SIP désigné, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après.

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicole ROUSSEL	EVREUX	6 mois	1 500 €

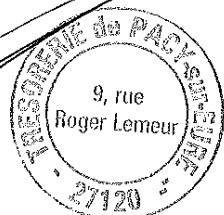
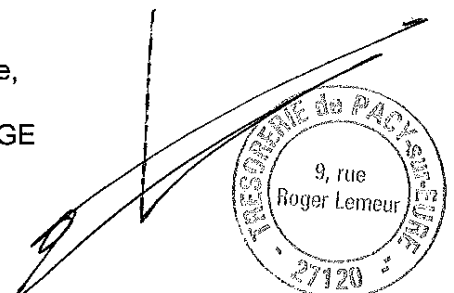
Article 2 : Le responsable du SIP désigné à l'article 1^{er} est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le jeudi 01 mars 2018

Le comptable,

Thierry LOUGE



DDFIP de l'Eure

27-2018-03-07-002

Délégation de signatures SIP LES ANDELYS au
07-03-2018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DES ANDELYS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) des ANDELYS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée
à POIGNANT LAURENCE inspectrice

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
<u>LETAILLEUR BRIGITTE</u> <u>MASSE PASCAL</u> <u>FILIOT EDWIGE</u>	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
<u>CAHAGNE CORINNE</u> <u>CREPIN KATTY</u> <u>FORTIN ISABELLE</u> <u>LEVASSEUR SYLVIE</u> <u>RICHARD CHRISTINE</u> <u>SOUTY MAGDALENA</u> <u>VISSE ANNE</u>	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses

Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
DOUBLEAU ROSELINE LAMORT SYLVIE ZYSK FRANCOISE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
BONNET BEATRICE PAINBOUIN EVA	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

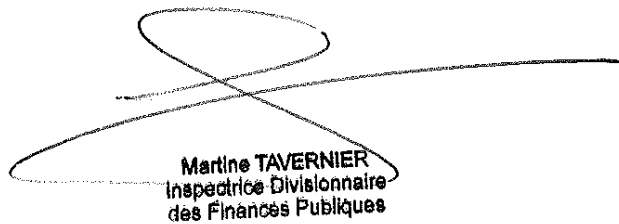
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
THOREL SYLVIE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CAHAGNE CORINNE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'EURE
Aux ANDELYS , le **07 MARS 2018**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),
MARTINE TAVERNIER



Martine TAVERNIER
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-009

Délégation de signatures SIP VERNEUIL D'AVRE ET
D'ITON au 01-03-2018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE VERNEUIL-SUR-AVRE**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de VERNEUIL-SUR-AVRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée
à Marie -Laure ROGER, inspectrice

adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Francis DEBAIZE Lucien BRELEUR	Contrôleur Contrôleur	10.000 € 10 000 €	5 000 € 5 000 €
Ceylia BAMAS Marie-Noëlle BOUCHER Béatrice SZWEC Céline THOMAS	Agente administrative principale Agente administrative principale Agente administrative principale Agente administrative principale	2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 €	

Article 3 Agents exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédérique GAREL Michèle DUROUX	Contrôleuse principale Contrôleuse	5 000 € 5 000 €	3 mois 3 mois	5.000 € 5 000€
Caroline HUGONNIER	Agente administrative	5000 €	3 mois	5.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe GAREL	Contrôleur	10.000 €	5 000 €	3 mois	5.000 €

Les agents de l'accueil ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de VERNEUIL SUR AVRE

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure

A Verneuil sur Avre, le 01/03/2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),


Veronique VIVIEN

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-011

Délégation de signatures Trésorerie de Pacy sur Eure au
01/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE PACY SUR EURE

9 RUE ROGER LEMEUR BP 59
27120 PACY SUR EURE

Affaire suivie par Thierry LOUGE
thierry.louge@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 02.32.34.25.25.

☎ 02 .32.36.13.09

PACY SUR EURE, le 01/03/2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PACY SUR EURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pacy sur Eure

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

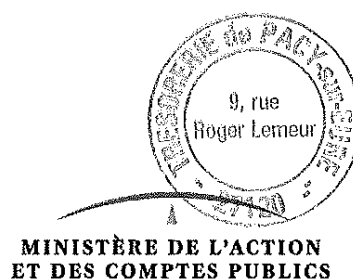
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle le délai de paiement peut être accordé.
BOULIER Stéphanie	<i>Contrôleur Principal FiP</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
MATRINGE Renée	<i>Contrôleur Principal FiP</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
PROST José	<i>Contrôleur Principal FiP</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHEVALIER Christine	<i>AAP FiP CL1</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure



A Pacy sur Eure le 01/03/2018
Le comptable,

Thierry LOUGE

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-012

Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au
01/03/2018

Mme Christine CHEVALIER

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pacy sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame CHEVALIER Christine, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pacy sur Eure

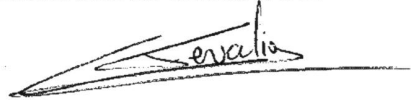
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pacy sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme CHEVALIER Christine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme CHEVALIER Christine, Agent principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MME CHEVALIER CHRISTINE, AAP DES
FINANCES PUBLIQUES



LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pacy sur Eure. Le 01 mars 2018.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-013

Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au

01/03/2018

Mme Josée PROST

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pacy sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame PROST José, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pacy sur Eure

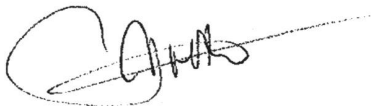
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pacy sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme PROST José tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme PROST José, Contrôleur Principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MME PROST JOSÉ CONTRÔLEUR PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT
9, rue
Roger Lemeur
- 27120 -

LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pacy sur Eure. Le 01 mars 2018.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-014

Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au
01/03/2018

Mme Renée MATRINGE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pac y sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame MATRINGE Renée, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pac y sur Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pac y sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme MATRINGE Renée tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme MATRINGE Renée, Contrôleur Principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice**² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MME MATRINGE RENÉE CONTRÔLEUR
PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES



SIGNATURE DU DELEGANT

LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pac y sur Eure. Le 01 mars 2018.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-03-01-015

Procuration SSP Trésorerie de Pacy sur Eure au
01/03/2018

Mme Stéphanie BOULIER



DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pacy sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame BOULIER Stéphanie, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pacy sur Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

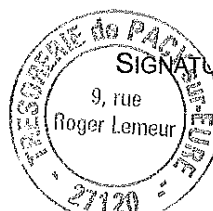
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pacy sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme BOULIER Stéphanie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme BOULIER Stéphanie, Contrôleur Principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

MME BOULIER STÉPHANIE CONTRÔLEUR
PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES



SIGNATURE DU DELEGANT

LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pacy sur Eure. Le 01 mars 2018.....

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pacy sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame MATRINGE Renée, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pacy sur Eure

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

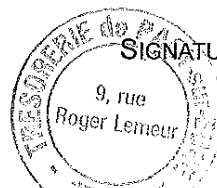
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pacy sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme MATRINGE Renée tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme MATRINGE Renée, Contrôleur Principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

MME MATRINGE RENÉE CONTRÔLEUR
PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES



SIGNATURE DU DELEGANT

LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pacy sur Eure. Le 01 mars 2018.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pac y sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame CHEVALIER Christine, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pac y sur Eure

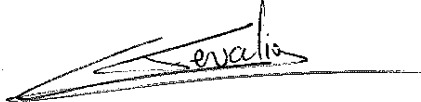
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pac y sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme CHEVALIER Christine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

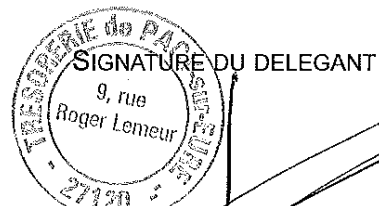
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme CHEVALIER Christine, Agent principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MME CHEVALIER CHRISTINE, AAP DES
FINANCES PUBLIQUES



LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pac y sur Eure. Le 01 mars 2018.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné LOUGE Thierry

Comptable public, responsable de la trésorerie de Pacy sur Eure
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Madame PROST José, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de Pacy sur Eure

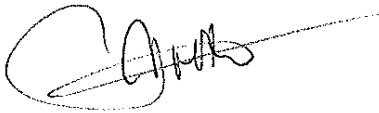
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Pacy sur Eure, entendant ainsi transmettre à Mme PROST José tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

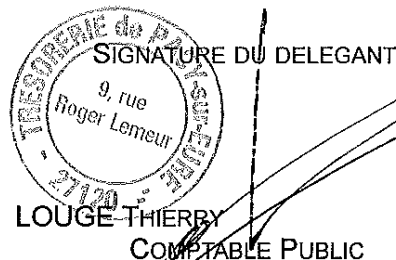
Le cas échéant, donner délégation à Mme PROST José, Contrôleur Principal des Finances Publiques **pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



MME PROST JOSÉ CONTRÔLEUR PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT



LOUGE THIERRY
COMPTABLE PUBLIC

A Pacy sur Eure. Le 01 mars 2018.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM

27-2018-02-26-010

Arrêté d'agrément des présidents et trésoriers des
AAPPMA du département de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018-041
portant agrément des présidents et des trésoriers
des Associations Agréées de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
du département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- les procès verbaux des assemblées générales convoquées pour l'élection des bureaux des associations ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2017/073 du 28 février 2017 portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA de l'Eure ;
- les changements des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des pêcheurs Acquignyniens (Iton), de la truite Gisorienne (Epte), de Louviers (Eure) et de l'entente Risloise (Risle) ;
- la dissolution de l'AAPPMA La Truite Ménillone ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article premier - L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé aux présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique dont la liste est annexée au présent arrêté.

Les mandats des présidents et des trésoriers prendront fin le 31 décembre 2020.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2017/073 du 28 février 2017 est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 26 FEV. 2018
Le préfet

Thierry COUDERT

Annexe arrêté n° DDTM/SEBF/2018-041

Liste des présidents et trésoriers, des AAPPMA de l'Eure, agréés par le préfet de l'Eure conformément à l'article R.434-27 du code de l'environnement.

<i>Rivière</i>	<i>Nom de la Société</i>	<i>Président</i>	<i>Trésorier</i>
ANDELLE	AAPPMA La mouche Charlevalaise	ROSSIGNOL Jean-Claude	DELACOUR Olivier
	AAPPMA La truite Arc-en-Ciel	RENOUT Serge	LAMOTTE Michel
AVRE	AAPPMA la truite Avraise	MEJEAN Louis	PELLETIER Pierre
	AAPPMA La truite Tilliéroise	DEMAUX Philippe	MADORE Sébastien
	AAPPMA L'hameçon Chennebrunois	VERDON Gérard	TOUSSAIN Roger
RISLE / CHARENTONNE	AAPPMA de Bernay	ROSE Quentin	RAUZET Dominique
	AAPPMA de Serquigny	PINARD Ludovic	SEVIN André
	AAPPMA l'Entente Risloise	BEAUFILS Christian	HALBOUT Nicolle
	AAPPMA la Gauloise de Beaumont	DUBOST Joël	LHEMERY Michel
	AAPPMA la Truite Risloise	POULAIN Didier	BOULARD Nicolas
	AAPPMA les Pêcheurs de la Risle	MANCEL Pierre	GUERARD Pascal
EPTE	AAPPMA la Truite des Iles	DUNTZ René	BARBOT Jean-Claude
	AAPPMA la Gaule Givernoise	LALOUETTE Gérard	HEQUET Noël
	AAPPMA la Truite Gisorsienne	SALLEY Eric	WALTNER David
EURE	AAPPMA la Carpe de Pont de l'Arche	DEMAREST Gérard	BIBAUX André
	AAPPMA les pêcheurs de Chambray	BATTINI Jean	VEZIN Paul
	AAPPMA union des pêcheurs à la ligne de Louviers	CHOUQUET Martial	SRIBER Michel
ITON	AAPPMA Amicale des Pêcheurs Acquignyciens	BLAISE Julien	MAILLARD Laetitia
	AAPPMA de Condé-sur-Iton	HYVARD David	LEGRAS Fabien
	AAPPMA Amicale des Pêcheurs de Damville	THURET Michel	MARAIS Serge
	AAPPMA la Bonne Touche	BOUCHER Bernard	CLERET Stéphane
	AAPPMA de la Franche Bourthoise	LEBERT Vincent	DEPOUSARGUES Sébastien
	AAPPMA L'hameçon Bretolien	AMIGON Claude	JEROME Olivier
	AAPPMA La Truite de l'Iton	BRETON Patrick	KERAUDRAN Jean
SEINE	AAPPMA La Seine et ses Poissons	QUESNOT Michel	FOUBERT Bruno
	AAPPMA La Carpe Posienne	JIMONET Thierry	JOUVIN Pierre
	AAPPMA Le Gardon Vernonnais	LOCHON Lionel	DEGUELLE Thierry

DDTM

27-2018-03-07-001

Arrêté DDTM/SEATR/18-02 du 7 mars 2018 portant
autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole à
Monsieur Antoine RIVIERE.
KM_C308-20180307104055



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/18-02 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L330-5, L732-18, L732-40 et suivants, R 313 -1 à 8, D.330-3, D732-38 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/17-24 du 22 mai 2017 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/17-25 du 22 mai 2017 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-12 du 21 février 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure DDTM/2018-56 de subdélégation en matière administrative du 23 février 2018,

Vu la demande de monsieur Antoine RIVIERE déposée le 17 janvier 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure visant à obtenir l'autorisation de poursuivre son activité agricole sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire,

Vu l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure du 1^{er} mars 2018,

Considérant que monsieur Antoine Rivière a contracté un bail rural le 30 septembre 1976 avec monsieur Philippe BAUDOIN pour l'exploitation de la parcelle ZH 43 de la commune de GISAY LA COUDRE d'une surface de 13,32 hectares,

Considérant que monsieur Antoine RIVIERE souhaite liquider ses droits à la retraite,

Considérant que monsieur Antoine RIVIERE a transmis les 171ha de son exploitation à monsieur Ludovic RIVIERE, associé exploitant au sein de l'EARL LE VIEUX BUISSON, au mois de décembre 2017,

Considérant que monsieur Philippe BAUDOIN a déposé un congé à l'attention de monsieur Antoine RIVIERE dans l'objet d'exploiter la parcelle ZH43,

Considérant que le congé déposé par monsieur Philippe BAUDOIN fait l'objet d'un contentieux pour lequel aucune conclusion n'a été prononcée,

Considérant que monsieur Antoine RIVIERE souhaite continuer à exploiter la parcelle ZH43 dans l'attente du jugement et faire valoir ses droits à la retraite,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Monsieur Antoine RIVIERE est autorisé, conjointement, à poursuivre son activité agricole et à faire valoir ses droits à la retraite pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire par recours gracieux auprès de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen.

Article 3 : Exécution

Le directeur régional de la caisse de mutualité sociale agricole de Haute-Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

EVREUX, le - 7 MAR. 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et territoires ruraux,


Olivier CATTIAUX

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

27-2018-03-05-003

Décision n°2018-40 Subdélégation de signature en matière
d'activités de niveau départemental - Eure

*Décision n°2018-40 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -
Eure*



PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-40

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Eure

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122.1 et L.122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2017-1086 du 24 mai 2017 relatif aux attributions de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire

6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

pour les actes ci-après énumérés :

1 Inspection de l'environnement

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement.

Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4 Faune, flore et espèces protégées

4.1 La Coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs

En vertu de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

4.2 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.3 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.4 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.5 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.6 Espèces protégées :

La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),

- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

5 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

6 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

7 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

8 Mines, Carrières et énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

8.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

8.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

8.3 Le stockage souterrain de gaz.

8.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

8.4a - L'autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz,
En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

8.4.b - La déclaration d'utilité publique des ouvrages de gaz en vue de l'établissement de servitudes,

En vertu de l'article R.433-4 du code de l'énergie.

8.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP),

En vertu des articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie.

8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.

8.5.d. Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.521-15 du code de l'énergie (article R.521-54 du code de l'énergie),

8.5.e. Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

8.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6 b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

9 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

10 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

11 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mme Florence CASTEL , Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	8	8	9	10	11
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	8	8	9	10	11
M. Philippe SURVILLE Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11
M. Adrien BRESSON , Chef du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1										
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels	1										
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
Mme Sylvie BOUTTEN , Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé	1									10	
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2									
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
Mme Aurélie MONNEZ , Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels M. Charles VALLET, Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5			8,1			
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules Mme Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules M. Frederic DECHAMPS Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules - Adjoint du chef de service M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen									9		
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3								
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure Mme Carole COURTOIS, Adjointe du Chef de l'Unité Départementale de l'Eure par intérim, Coordinatrice de l'équipe risques accidentels M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe Mme Tiffany WEYNACHTER Coordinatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD	1	1							9		
									9		
									9		
									9		

Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Rouen, le - 5 MARS 2018

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-28-022

AP PN 69 cheronvilliers

Ligne SNCF 395000 St Cyr-Surdon classement passage à niveau n° 69 Cheronvilliers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/18/221
portant classement du passage à niveau n°69
Ligne ferroviaire de Saint-Cyr à Surdon n°395000
commune de Chéronvilliers

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,

VU :

- le Code des transports ;
- le Code de la route ;
- le Code de la voirie routière ;
- le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié par décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF-RESEAU ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED 16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- l'arrêté préfectoral du 20 juin 1978 classant le passage à niveau n° 69 en 1ère catégorie ;
- la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, Infrapôle Ouest Parisien ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRÊTE

Article 1 : Le passage à niveau n°69 de la ligne reliant Saint-Cyr à Surdon situé à Chéronvilliers, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

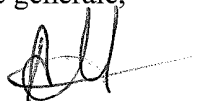
Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 20 juin 1978 pour ce qui concerne le passage à niveau n°69.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Eure ou du ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, et Monsieur le directeur d'Infrapôle Ouest Parisien SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Chéronvilliers.

Évreux, le **28 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Département de l'EURE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°69

(annexée à son arrêté préfectoral de classement
abrogeant celui du 20/06/1978)


Commune : CHERONVILLIERS
Position Kilométrique : 130+142
Désignation de la voie routière : Voie communale (rue des Boulais)
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Evreux, le 28 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-28-023

AP PN 70 cheronvilliers

Ligne SNCF 395000 St Cyr-Surdon classement passage à niveau n° 70 Chéronvilliers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DELE/BERPE/18/218
portant classement du passage à niveau n°70
Ligne ferroviaire de Saint-Cyr à Surdon n°395000
commune de Chéronvilliers**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le Code des transports ;
- le Code de la route ;
- le Code de la voirie routière ;
- le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié par décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF-RESEAU ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED 16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 ;
- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1975 classant le passage à niveau n° 70 en 1ère catégorie ;
- la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau, Infrapôle Ouest Parisien ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRÊTE

Article 1 : Le passage à niveau n°70 de la ligne reliant Saint-Cyr à Surdon situé à Chéronvilliers, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 7 octobre 1975 pour ce qui concerne le passage à niveau n°70.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Eure ou du ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, et Monsieur le directeur d'Infrapôle Ouest Parisien SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Chéronvilliers et à Monsieur le président du conseil départemental.

Évreux, le

28 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Département de l'EURE

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°70

(annexée à son arrêté préfectoral de classement
abrogeant celui du 7/10/1975)

Commune : CHERONVILLIERS
Position Kilométrique : 130+991
Désignation de la voie routière : RD 21
Catégorie du PN : 1ère

Dispositions particulières :

Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Evreux, le 28 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-005

Arrêté DELE/BERPE/18/387 portant autorisation de
pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet
de mise en sécurité de la RD 321 - communes de

*Mise en sécurité de RD 321 autorisation de pénétrer propriétés privées Criquebeuf-sur-Seine et
Criquebeuf-sur-Seine et Martot*
Martot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/18/387 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet de mise en sécurité de la RD 321 sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le Code pénal et notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- la loi du 29 décembre 1892 complétée et modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté n° SCAED/16/30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- la demande de M. le président du Conseil départemental de l'Eure reçue le 22 février 2018, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter des études préalables à la mise en sécurité de la RD 321 sur le territoire des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot.

CONSIDERANT :

- qu'il importe de faciliter les études sur le terrain ;
- qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par les études précitées ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Préfecture de l'Eure – boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
TEL.(standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er : Afin de réaliser les levées topographiques et des études géotechniques, les agents de la direction de la mobilité du Conseil départemental de l'Eure et toute personne régulièrement mandatée par ces services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot.

Ces études interviendront à compter du 15 mars 2018 et pour une durée de deux ans sur les parcelles suivantes :

- commune de Criquebeuf-sur-Seine :
Section OE N° 25, 26, 27, 1014, 1172
Section ZH N° 156, 157, 204, 187, 188

- commune de Martot :
Section ZA N° 64, 81, 140
Section A N° 331
Section B N° 464

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mandatées, désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification faite au propriétaire, ou en son absence, à l'exploitant de la propriété.

À défaut de propriétaire ou d'exploitant connu, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 4 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donnent lieu à l'application des dispositions de l'article 322-1 du Code pénal.

Article 5 : Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du Conseil départemental identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois suivant son édicton.

Article 7 : Cet arrêté devra être affiché à la mairie des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du Conseil départemental de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Madame la sous-préfète des Andelys.

Evreux, le **- 2 MARS 2018**

Pour le préfet par délégation,
la secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-02-006

Arrêté n° D3 BPA 18 0070 portant dérogation au principe
d'interdiction d'accès et de franchissement des certaines
routes aux manifestations sportives au profit de la
manifestation cycliste intitulée "Brevet randonneurs
Mondiaux 200 Km"



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 18 0070

portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs Mondiaux 200 km » organisée le 11 mars 2018

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018,
- l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-106 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par monsieur Armand DAVID, représentant le club « Andresy club », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 11 mars 2018 une manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs Mondiaux 200 km ».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0017 du 18 janvier 2018 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2018, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs Mondiaux 200 km » dans l'Eure, prévue le dimanche 11 mars 2018 pour les routes suivantes :

- Pour la traversée de la RD 181 au PR 25+494 sur les communes de Civières Tourny,
- Pour la RD 6014 au giratoire D6014 G17 sur la commune de Saint Jean de Frenelles.

Article 2 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Elle pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 2 mars 2018

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-002

Arrêté n°SCAED-18-19 portant délégation de signature à
M. Eric MAUDIER Directeur départemental de la sécurité
publique de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-19 portant délégation de signature à M. Eric MAUDIER,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 96-459 du 23 mai 1996 modifié, modifiant le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et commissaire central d'Evreux à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses imputables sur le budget opérationnel de programme 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures ;
- de faire procéder à l'immobilisation, à la mise en fourrière d'un véhicule et à la levée de la mesure prise en application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

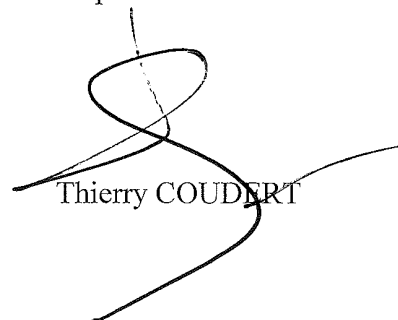
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric MAUDIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il informera le préfet de l'Eure du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **09 MARS 2018**

Le préfet


Thierry COUDERT